

// O I //° 90 - 99 /AN-RU
PORTANT CREATION DE L'INSTITUT D'ECONOMIE RURALE.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE EN SA SEANCE DU 4 AOUT 1990
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER : Il est créé un service rattaché dénommé Institut d'Economie Rurale.

ARTICLE 2 : L'Institut d'Economie Rurale a pour mission l'élaboration et la mise en oeuvre de la Politique Nationale en matière de recherches Agronomiques et de Planification du Sous-Secteur Agricole.

A cet effet, il procède à toutes études et recherches nécessaires à l'élaboration de programmes et projets de développement et à la mise au point de Technologies appropriées pour l'accomplissement de la production et l'amélioration de la productivité du monde Rural.

En rapport avec les services Techniques compétents, il est notamment chargé de :

- la conception, la gestion et la réalisation des programmes de recherches en Agronomie, Zootechnique, Foresterie, Hydrobiologie, Economie Rurale et système de production, et des Etudes de Développement ;
- la Coordination et le contrôle des activités des organismes et autorités effectuant au Mali des études et Recherches dans le domaine de sa compétence ;
- la Constitution, la Conservation et la Protection du patrimoine Scientifique National dans le domaine de sa compétence ;
- la Planification et le suivi-évaluation des programmes et projets de développement définis dans le cadre de la stratégie alimentaire ;
- la diffusion des résultats de recherches et d'études ;
- les prestations de service dans les divers domaines de sa compétence.

ARTICLE 3 : L'Institut d'Economie Rurale est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4 : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut d'Economie Rurale feront l'objet d'un décret pris en Conseil des Ministres.

.../...

ARTICLE 5 : Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de :

- l'Ordonnance n°81-17/P-RI du 9 Juillet 1981 portant création de l'Institut d'Economie Rurale.

- la Loi n°82-16/AN-RI du 25 Février 1982 et l'Ordonnance n°81-27/P-RI du 28 Septembre 1981, portant création de l'Institut National de Recherche Zootechnique, Forestière et Hydrobiologique./.

KOUCOURA, le 26 SEPTEMBRE 1990
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



GENERAL MOUSSA TRAORE.-